

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 20 janvier 2026

N° 2026_05

Nomenclature acte : 7.5.1

Composant le Conseil d'Administration :
En exercice : 16
Démissionnaire : 1
Présents : 10
Représentés : 3

Votes pour : 13
Votes contre : 0
Abstention : 0

L'An deux-mille-vingt-six, le vingt janvier à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué le treize janvier deux-mille-vingt-six, s'est assemblé en salle des mariages, sous la présidence d'Anne BULLET, Vice-présidente du CCAS.

Présents : A. BULLET, A-M. MERCADIER, D. LAFON, G. REIGADA, J-Y. SOMMIER, S. ABGRALL, M. FORNIER, F. BROSSE, S. LE BEUZE, S. BECHTOLA

Absents représentés : L. VASTEL (par A. BULLET), P. KATHOLA (par J-Y. SOMMIER), A. BON (par M. FORNIER)

Absents excusés : Z. KEFIFA, N. SAUCY, M. LAGARDE

Démissionnaire : J. LECLERCQ

Le Conseil d'administration,

Le Conseil d'administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-21,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-6, R.123-7 à R.123-17,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article R365-1,

VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à mettre en œuvre le droit au logement, notamment ses articles 2, 4, 6, 7,

VU la délibération du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine du 24 janvier 2022 modifiant le règlement intérieur relatif au Fonds de Solidarité Logement (FSL),

CONSIDERANT que le CCAS se trouve en capacité d'assumer, par l'intermédiaire de son pôle social, une mission d'accompagnement social liée au logement, et s'inscrit de fait dans le champ des opérateurs dits « ASLL »,

CONSIDERANT que le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, soutien financier, dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement, que le CCAS entend poursuivre sur l'année 2026,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à déposer la demande de subvention au titre de l'ASLL 2026 auprès du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, via la plateforme *E-PARTENAIRES*.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

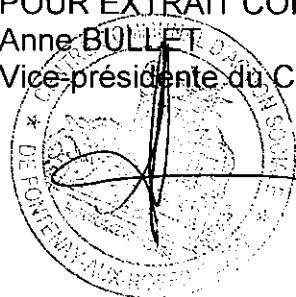
Article 3 : la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, ainsi qu'à l'accueil du CCAS. Elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 4 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

Fontenay-aux-Roses le **05 FEV. 2026**

POUR EXTRAIT CONFORME
Anne BULLET
Vice-présidente du CCAS



Certifié exécutoire compte-tenu de la réception
en Préfecture le ...05/02/2026.....
Publication/Affichage le.....05/02/2026

La Vice-présidente du CCAS